



Procès-Verbal
DE L'ASSEMBLEE GENERALE
Du 11 DÉCEMBRE 2024

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie l'ensemble des délégués de leur présence, réunis à la Salle Socio-Culturelle de Saint-Diéry.

- Nombre de membres en exercice : 94
- Présents : 49
- Pouvoirs : 11

Délibération n°2024-27

Objet : Création de postes non permanents – année 2025.

Vu la délibération n°2022-06 relative à l'embauche d'employés sous contrat à durée déterminée (CDD), pour les motifs de remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un autre agent contractuel indisponible (article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984), d'Accroissement Temporaire d'Activité/ATA (article 3 1° de la loi 84-53 – surcroît de travail, renfort d'équipe...) et d'Accroissement Saisonnier d'Activité/ASA (article 3 2° de la loi 84-53 – mission liée à la saison) ou contrat aidé (CAE/CUI ou autre) à chaque fois que cela est nécessaire et/ou possible afin d'assurer, à la fois un bon fonctionnement de la collecte et une aide à la réinsertion des personnes.

Monsieur le Président précise qu'au vu de la réglementation en vigueur, cette autorisation de recrutement d'agent contractuel, doit être complétée par une délibération de création de postes non permanents pour les ATA et ASA.

Au vu de la situation actuelle au sein du SICTOM des Couzes, il est proposé de créer vingt-trois (23) postes non permanents, soit 15 ATA et 8 ASA, à temps complet, sur une durée de 12 mois, soit du 01.01.2025 au 31.12.2025.

Les postes ont une validité de 1 an et se suppriment donc automatiquement chaque fin d'année. Les postes seront pourvus uniquement selon les besoins et l'activité et devront être recréés chaque année par délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à créer vingt-trois (23) postes, soit 15 ATA et 8 ASA, non permanents, à temps complet, sur une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} janvier 2025.

CHARGE le Président de procéder aux recrutements correspondants et d'accomplir les formalités administratives nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°2024-28

Objet : Mise à jour du règlement intérieur des déchèteries.

Vu la délibération en date du 4 décembre 2013 portant sur la dernière mise à jour du règlement intérieur des déchèteries,

Monsieur le président indique qu'au vu de l'évolution de leurs installations, il y a lieu d'adapter le règlement intérieur, notamment en ce qui concerne :

- Les nouveaux flux acceptés en déchèterie,
- La mise en place d'un système d'accès par badge,
- L'installation d'un système de vidéoprotection,
- La gratuité des dépôts pour les professionnels (si triés en amont) suite à la mise en place de la redevance spéciale,
- La précision sur la collecte d'amiante (acceptée seulement sur rdv sur le site de Saint-Diéry).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide à l'unanimité :

D'APPROUVER la proposition de mise à jour du règlement intérieur des déchèteries.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ce nouveau règlement intérieur.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°2024-29

Objet : D.M. N°5 - VIREMENTS DE CREDITS : ACQUISITION VEHICULE DE COLLECTE.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2024 :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	21828	136			Autres matériels de transport	80 000,00
Total						80 000,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	2158	137			Autres installations, matériel, outill. techniques	-80 000,00
Total						-80 000,00

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°2024-30

Objet : D.M. N°6 – CREDITS SUPPLEMENTAIRES : REGULARISATION TVA REALISEE PAR LE VALTOM LIEE A LA FACTURATION DE LA CONTRIBUTION DES ANNEES 2021 ET 2022.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2024 :

COMPTE DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
65	65561				Contributions VALTOM	1 893 900,00
Total						1 893 900,00

COMPTE RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
77	773				Mandats annulés sur exercices antérieurs	1 893 900,00
Total						1 893 900,00

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°2024-31

A059/2024

**ARRÊTÉ
PORTANT RENOUVELLEMENT DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION**

Le Président du SICTOM des Couzes,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriales ; et notamment son article 33-5 ;

Vu le décret n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n° A089-2021 du 01 décembre 2021 portant établissement des Lignes Directrices du SICTOM des Couzes ;

Vu les avis du Comité Social Technique/CST en date du 22 novembre 2024 et 04 décembre 2024 concernant le projet de renouvellement des Lignes Directrices de Gestion du SICTOM des Couzes ;

ARRETE

Article 1 :

Le renouvellement des Lignes Directrices de Gestion du SICTOM des Couzes sont arrêtées comme prévu dans le document ci-annexé.

Article 2 :

Le renouvellement des Lignes Directrices de Gestion, qui prennent effet au 01/01/2025, sont établies pour une durée de 6 ans. Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période.

Article 3 :

La Directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Préfet du Puy-de-Dôme, au Président du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme, au Payeur départemental, au comptable du SICTOM des Couzes, et publié par affichage.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°2024-32

Objet : Réalisation d'un emprunt pour assurer le financement des investissements inscrits au budget primitif 2024.

Monsieur le Président rappelle au comité syndical qu'au vu des investissements engagés conformément au budget primitif 2024, il est nécessaire de souscrire un emprunt de 850.000,00 €, sur une durée de 10 ans équivalente à celle de l'amortissement des biens financés.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

t **D'AUTORISER** le Président à retenir l'offre du Crédit Agricole.

t **DE CHARGER** le Président de signer toute pièce y afférente.

FAIT ET DELIBERE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération
Mise à jour du règlement intérieur des déchèteries

Considérant la délibération du 4 décembre 2013 portant sur la dernière mise à jour du règlement intérieur des déchèteries,

Les déchèteries du SICTOM des Couzes ont vu leurs installations évoluer depuis.

Monsieur le Président a rappelé les différents changements énumérés dans la dernière version du règlement intérieur, entre autres :

- Les nouveaux flux acceptés en déchèterie,
- La mise en place d'un système d'accès par badge,
- L'installation d'un système de vidéoprotection,
- La gratuité des dépôts pour les professionnels (si triés en amont) suite à la mise en place de la redevance spéciale,
- La précision sur la collecte d'amiante (acceptée seulement sur rdv sur le site de Saint-Diéry).

Le Comité syndical, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la proposition de Monsieur le Président,
- DE MODIFIER et de signer le règlement intérieur des déchèteries en conséquence

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre des signatures.

Pour copie conforme.

Délibération adoptée à l'unanimité

Objet : Participation de l'employeur aux contrats individuels de prévoyance pour les agents contractuels

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Considérant qu'il est nécessaire de se conformer aux obligations légales et de proposer un mécanisme de prise en charge équitable entre agents titulaires et contractuels,

Considérant que le prestataire actuel de la collectivité ne propose pas d'avenant permettant d'intégrer les agents contractuels dans le contrat collectif existant,

Il est proposé au Comité Syndical d'activer un dispositif spécifique pour les agents contractuels sous les modalités suivantes :

1. Maintien du dispositif actuel pour les agents titulaires :

- Le contrat collectif en vigueur pour les agents titulaires est conservé sans modification.

2. Mise en place d'une participation pour les agents contractuels :

- Les agents contractuels pourront souscrire à des contrats individuels de prévoyance labellisés de leur choix.
- La collectivité prendra en charge une partie des cotisations à hauteur de 1 % du traitement indiciaire brut de chaque agent contractuel, ce qui inclut le montant minimum légal de 7 euros.

3. Modalités de mise en œuvre :

- Les agents contractuels devront fournir une attestation d'adhésion à un contrat individuel labellisé afin de bénéficier de la participation de l'employeur.
- Les modalités pratiques de versement de la participation seront précisées par voie d'arrêté.

4. Points de vigilance :

- Cette participation est strictement limitée aux contrats labellisés conformément à la réglementation en vigueur.
- La collectivité veillera à une communication claire et transparente envers les agents contractuels sur les critères d'éligibilité et les démarches à suivre.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

DE VALIDER la conservation du contrat collectif non labellisé pour les agents titulaires.

D'ADOPTER le principe de participation de la collectivité à hauteur de 1 % du traitement indiciaire brut pour les agents contractuels souscrivant un contrat individuel de prévoyance labellisé.

DE CHARGER le service des ressources humaines de la mise en œuvre de ces dispositions et d'en informer les agents concernés.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°2024-35

Objet : Participation de l'employeur aux contrats de prévoyance « maintien de salaire » :

- **Conservation du contrat collectif pour les agents titulaires/stagiaires**
- **Mise en place d'une participation pour les agents contractuels**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Considérant que le prestataire actuel de la collectivité ne propose pas d'avenant permettant d'intégrer les agents contractuels dans le contrat collectif existant,

Considérant qu'il est nécessaire de se conformer aux obligations légales et de proposer un mécanisme de prise en charge équitable entre agents titulaires et contractuels,

Il est proposé au Comité Syndical d'activer un dispositif spécifique pour les agents contractuels sous les modalités suivantes :

- 1. Maintien du dispositif actuel pour les agents titulaires :**
 - Le contrat collectif en vigueur pour les agents titulaires est conservé sans modification.
- 2. Mise en place d'une participation pour les agents contractuels :**
 - Les agents contractuels pourront souscrire à des contrats individuels de prévoyance labellisés de leur choix.

- La collectivité prendra en charge une partie des cotisations à hauteur de 0,998 % du traitement indiciaire brut de base de chaque agent contractuel, ce qui inclut le montant minimum légal de 7 euros.

3. Modalités de mise en œuvre :

- Les agents contractuels devront fournir une attestation d'adhésion à un contrat individuel labellisé afin de bénéficier de la participation de l'employeur.
- Les modalités pratiques de versement de la participation seront précisées par voie d'arrêté.

4. Points de vigilance :

- Cette participation est strictement limitée aux contrats labellisés conformément à la réglementation en vigueur.
- La collectivité veillera à une communication claire et transparente envers les agents contractuels sur les critères d'éligibilité et les démarches à suivre.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, **décide** à l'unanimité :

□□DE VALIDER la conservation du contrat collectif en cours pour les agents titulaires et stagiaires.

□□D'ADOPTER le principe de participation de la collectivité à hauteur de 0,998 % du traitement indiciaire brut de base pour les agents contractuels souscrivant un contrat individuel de prévoyance « maintien de salaire » labellisé.

□□DE CHARGER le service des ressources humaines de la mise en œuvre de ces dispositions et d'en informer les agents concernés.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Président,
Roger Jean MEALLET.

Destinataires : - Communes du SICTOM des Couzes
- Communautés de Communes adhérentes au SICTOM des Couzes
- Agglo Pays d'Issoire adhérente au SICTOM des Couzes